

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 15 novembre 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Date de convocation :** le 6 décembre 2024

**Présents :**

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

**Absents:**

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Edouard BRUNET

**Secrétaire de séance :** Maryse COHEN

---

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 21 novembre 2024.

**2024-09-02 – Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2024 : budget principal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de L'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2024)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2025)
21	2135	Installations générales agencements	50 000,00	12 500,00	12 500,00
	2138	Autres constructions	500 000,00	125 000,00	125 000,00
	2158	Autres installations matériels et outillage	50 000,00	12 500,00	12 500,00
	2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00	7 500,00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	836 000,00	209 000,00	209 000,00
Total			1 466 000,00	366 500 €	366 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2024 au chapitre 21 articles 2135 2138 2158 et 2182, et au chapitre 23 : à l'article 231 étaient de 1 466 000,00 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 366 500,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 366 500,00 €, ventilé comme ci-dessus.

**2024-09-03 – Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2024 : budget mer, ports communaux, activités maritimes**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2024)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2025)
20	2031	Immobilisations corporelles	8000	2 000	2 000
21	2138	Autres constructions	26 000	6 500	6 500
TOTAL			34 000	8 500	8 500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2024 aux chapitres 20 et 21 étaient de 34 000 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 8 500 € ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget mer ports communaux activités maritimes dans la limite d'un montant total de 8 500 €, ventilé comme ci-dessus.

#### **2024-09-04 – Budget principal : décision modificative n°3**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS de l'Ile aux Moines

Section Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2024+DM	DM	BP après DM
65	657363		+ 29 000	29 000
012	6411	589 423.66	- 29 000	560 423.66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal commune telle que présentée ci-dessus.

#### **2024-09-05 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de l'Ile aux Moines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Île aux Moines ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 29 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention supplémentaire exceptionnelle de 29 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **2024-09-06 – Cabanon du Port : autorisation de signer les marchés**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour la réhabilitation du cabanon du port. La procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée le 24/07/2024 ;

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne.

Les prestations ont été réparties en 13 lots. A l'issue de la consultation, 12 plis concernant 7 lots ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 11 septembre 2024 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Île aux Moines. 6 lots sont restés infructueux à l'issue de la procédure. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, le marché est relancé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Désignation	Sociétés	Montant - HT	Montant - TTC
01	Démolition - Curage - GO - VRD	BATYKER	39 082,52 €	46 899,02 €
02	Enduits et peintures extérieurs	SIGN & BOIS CONSTRUCTION (Pluvigner)	6 715,12 €	8 058,14 €
03	Charpente CLT	SIGN & BOIS CONSTRUCTION (Pluvigner)	28 438,51 €	34 126,21 €
04	Couverture - Étanchéité - Fenêtres de toit	COUVERTURE JULÉ	28 071,93 €	33 686,32 €
05	Isolation thermique par l'extérieur	SIGN & BOIS CONSTRUCTION (Pluvigner)	16 368,90 €	19 642,68 €
06	Menuiserie extérieure aluminium	ALAIN DAVID (Herbignac)	9 738,00 €	11 685,60 €
07	Isolation - Cloisons - Doublages	MENUISERIE BRETONNE (Brest)	22 289,84 €	26 747,81 €
08	Menuiserie intérieure - Agencement	MENUISERIE BRETONNE (Brest)	7 592,20 €	9 110,64 €
09	Serrurerie - Métallerie	ALRE METAL (Plougoumelen)	15 215,00 €	18 258,00 €

10	Électricité - Chauffage - VMC	Marc LÉCULLÉE	8 982,00 €	10 778,40 €	L'attributio n a eu lieu en Mairie le 12
11	Plomberie - Sanitaire	Marc LÉCULLÉE	2 968,00 €	3 561,60 €	
12	Revêtement de sol	ÉTABLISSEMENT ANDRIANO (Ambon)	3 252,06 €	3 902,47 €	
13	Peinture - Nettoyage	ARMOR PEINTURE (Hennebont)	4 517,39 €	5 420,87 €	
TOTAL			193 231,47 €	231 877,76 €	

décembre 2024 à suite à l'analyse des offres faite par MSR Architecture en charge de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

SIGNER le marché avec les entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un montant global de 193 231,47 € HT (soit 231 877,76 € TTC),

SIGNER tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **2024-09-07 – Résidence du Vieux Moulin : révision des loyers locatifs communaux**

Monsieur le Maire indique que Morbihan Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autorise une revalorisation des loyers de 3.26 %. Pour information, Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration de ses loyers de 3.26%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Morbihan Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'augmenter de 3 % les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2025.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, par 13 Voix Pour et 1 voix Contre,

Le Conseil municipal:

DÉCIDE d'augmenter de 3% les loyers des locatifs de la résidence du vieux moulin pour 2025.

#### **2024-09-08 – Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire rappelle que les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Sur études et propositions du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les services de la commune, des sites ont été recensés pour des projets bois-énergie, géothermie et solaire thermique.

Les sites retenus sont indiqués sur les cartographies en annexe.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et notamment l'article 15 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la concertation avec le public via les panneaux d'affichage et le site internet ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal:

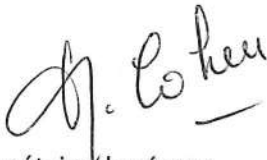
IDENTIFIE les zones (bâtiments) des cartes annexées à la présente délibération comme potentielles ZAEnR au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

AUTORISE à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h40.

ILE AUX MOINES, le 13 décembre 2024,

Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT.



La secrétaire de séance,  
Maryse COHEN.



